

**OBJET PROTECTION CONTRE LES CRUES DE LA RIVIERE SAINT-DENIS  
(SECTEUR DU BAS DE LA RIVIERE)**

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

---

La Commune ayant engagé une opération d'aménagement du secteur Bas de la Rivière, les dépenses relatives aux travaux de protection contre les inondations estimées au stade de projet à 14 000 000,00 € ont fait l'objet du plan de financement initial suivant adopté par Délibération n° 07/3-31 du 1er octobre 2007 :

<b>Financier</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux de financement</b>
Europe / FEDER	9 800 000,00 €	70,00 %
Commune	4 200 000,00 €	30,00 %

Le projet du Square Labourdonnais qui bénéficie d'une subvention de 754 245,00 € par le Département au titre du CAC/ PID 2007 étant différé, afin de garder le bénéfice de cette subvention, sa réaffectation sur l'opération d'aménagement de la Rivière Saint-Denis a été proposée. Le Conseil Municipal a adopté par Délibération n° 08/6-40 du 6 septembre 2008 le plan de financement modifié suivant :

<b>Financier</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux de financement</b>
Europe / FEDER	9 800 000,00 €	70,00 %
Département / PID 2007	754 245,00 €	5,39 %
Commune	3 445 755,00 €	24,61 %

Après actualisation des échéances de réalisation de l'opération d'aménagement de la Rivière Saint-Denis, il apparaît que la prévision de clôture des dépenses est postérieure au délai de validité de la mesure du CAC/ PID 2007 mobilisée, ce qui ne permet pas de bénéficier de la totalité de la dotation prévue.

Afin d'optimiser le bénéfice de cette subvention, il est proposé de la réaffecter à l'opération « passerelle piétonne sur la Rivière Saint-Denis » dont les délais de réalisation sont compatibles avec l'échéance de la mesure du CAC/ PID 2007.

Cette dernière proposition conduit à réviser le plan de financement initial de l'opération d'aménagement de la Rivière Saint-Denis, qui prévoit une subvention Europe/ FEDER à un taux de 70 % sur le montant du coût des travaux estimé à 14 000 000,00 €.

**Rapport n° 08/7-13**

Je vous demande donc, si vous êtes d'accord avec cette proposition, d'approuver le plan de financement suivant :

<b>Financier</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux de financement</b>
Europe / FEDER	9 800 000,00 €	70,00 %
Commune	4 200 000,00 €	30,00 %

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**



**Robert ANNETTE**

OBJET PROTECTION CONTRE LES CRUES DE LA RIVIERE SAINT-DENIS  
(SECTEUR DU BAS DE LA RIVIERE)

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 08/7-13 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LAURET Edmond, 7ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve le plan de financement suivant pour l'opération de travaux d'aménagement pour la protection contre les crues de la Rivière Saint-Denis (secteur du Bas de la Rivière) :

Financier	Montant	Taux de financement
Europe / FEDER	9 800 000,00 €	70,00 %

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 24 OCT. 2008

 LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE